

ANNEXE I : répartition budgétaire

Il y a 2 budgets d'acquisitions :

1. Le budget communal
2. Le budget scolaire

10% de chaque poste, quel que soit le budget, est réservé au réassortiment.

Budget communal

Le budget se divise en 5 grands ensembles. Les pourcentages peuvent varier d'année en année, en fonction du budget, étant donné que les abonnements aux périodiques sont contractuels et fixes :

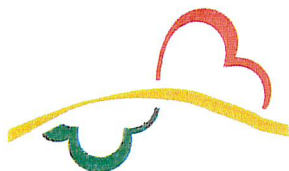
- | | |
|--|-------------|
| - Fond fiction jeunesse | environ 22% |
| - Fond fiction adulte | environ 43% |
| - Fond DVD (jeunesse et adulte) | environ 6% |
| - Fond documentaire (jeunesse et adulte) | environ 13% |
| - Les périodiques | environ 15% |

Si le budget du fond fiction jeunesse peut sembler faible, cela s'explique notamment par le fait que 60% du budget « scolaire » lui est réservé et également par le prix des documents qui est souvent moindre que celui des adultes.

Budget scolaire

Le budget scolaire est réservé aux fonds jeunesse et documentaire avec la répartition suivante :

- | | |
|-----------------|-------------|
| - Fiction | environ 60% |
| - Documentaires | environ 40% |



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier
case postale 12 | 1807 Blonay

Commune de Blonay – Saint-Légier
Service des Finances
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Blonay – Saint-Légier, le

M. ou Mme

Adresse

NPA/Localité

N° de tél.

Adresse mail

N° de réf.

Subvention pour l'achat d'un vélo électrique

La commune de Blonay – Saint-Légier octroie une subvention de 10% du montant de l'achat d'un vélo électrique (y compris les accessoires) auprès d'un des revendeurs du district de la Riviera.

Je fais valoir cette subvention et vous prie de bien vouloir verser le montant* de CHF .--

(*Arrondi à la dizaine supérieure, maximum 300.-)

☐ au moyen du bulletin de versement annexé

☐ le compte postal suivant

Nom du titulaire :

N° Postfinance :

N° IBAN :

☐ sur le compte bancaire suivant

Nom du titulaire :

Nom de la banque :

N° IBAN :

Tampon et signature du revendeur

Validité : 2024

Annexe obligatoire : copie de la facture nominative

verso : procédure et conditions

Procédure

La personne intéressée par l'achat d'un vélo électrique contacte le service des finances de la commune de Blonay- Saint-Légier. Celui-ci vérifie que l'acheteur est bien un habitant de la commune. Le cas échéant, le service des finances envoie le document de subvention à l'acheteur.

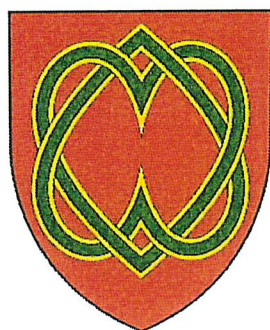
Lors de l'achat, l'acheteur fait signer et timbrer ce document au revendeur, il demande également une facture nominative. Le document signé et timbré, contenant les coordonnées bancaires ou postales de l'acheteur, ainsi qu'une copie de la facture sont ensuite renvoyés au service des finances de la commune de Blonay – Saint-Légier. Le montant de la subvention est alors versé sur le compte de l'acheteur.

Conditions pour bénéficier d'une subvention

- Le demandeur doit être domicilié sur la commune de Blonay – Saint-Légier.
- Le bon de réduction doit être sollicité impérativement avant l'acte d'achat.
- L'achat s'effectue uniquement auprès d'un des revendeurs agréés selon la liste officielle ci-dessous.
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins, ou pour un membre de sa famille résidant dans la commune de Blonay – Saint-Légier.
- Le demandeur s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition.
- La subvention n'est pas valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion.
- L'obtention de la subvention est possible uniquement pour les habitants de la commune (pas pour les entreprises).
- L'offre est valable dans la limite des budgets « subvention vélos électriques » de la commune pour l'année en cours.

Liste des revendeurs de vélos électriques chez lesquels la subvention est valable

Qui / raison sociale	Adresse	Ville	Tél	Adresse mail
Alpi'Trail SA	Chemin du Publoz 11	1070 Puidoux	021 946 20 50	info@alpitrail.ch
Altman Sports SA	Rue de la Madeleine 22	1800 Vevey	021 921 96 77	info@altmansports.ch
Bike Lab Montreux Sàrl	Rue du Bourg 4	1816 Chailly-Montreux	021 558 69 90	/
Couture et bicyclette	Rue des Moulins 27	1800 Vevey	077 421 38 24	contact@couture-et-bicyclette.ch
Cycles Colin Sàrl	Ruelle Anciens-Fossés 10	1800 Vevey	021 921 13 93	cyclecolin@bluewin.ch
Cycles Freddy Jordan SA	Rue du Collège 24	1800 Vevey	021 921 90 17	jordancycles@bluewin.ch
CycloSPORT Altmann	Avenue des Alpes 64	1820 Montreux	021 963 59 09	info@cycloSPORT.ch
Ebike - Riviera	Z.I. de Rio Gredon 17	1806 St-Légier	079 430 95 83	contact@ebike-riviera.ch
JardiTech	Rue de Jaman 6	1815 Clarens	021 964 60 44	philippe.wider@gmail.com
Randobike	Chaussée de la Guignette 3	1800 Vevey	021 922 04 90	contact@randobike.ch
Riviera bike shop	Route industrielle 11	1806 St-Légier	021 559 70 60	info@rivierabike.ch
Sam's Bike	Place du Temple 2	1814 La Tour-de-Peilz	021 971 11 08	samsbike@bluewin.ch
Tandem Riviera	Avenue des Alpes 83	1814 La Tour-de-Peilz	021 922 50 35	riviera@tandem.ch
UnicCycle Sàrl	Route de Mortigue 2	1072 Forel	021 781 31 16	info@uniccycle.ch
Vall Cycle	Rue des Deux-Marchés 4	1800 Vevey	021 921 86 01	info@vall-cycle.ch
Vélomania Vevey	Rue du Simplon 25	1800 Vevey	021 925 04 64	vevey@velomania.ch
Vélomania Villeneuve	Chemin de la Confrérie 117	1844 Villeneuve	021 967 35 95	villeneuve@velomania.ch
Viaduc E-Bike	Z.I. C-91	1844 Villeneuve	021 960 35 44	e-bike@viaduc.ch



Commune de

Blonay – Saint-Légier

DIRECTIVE MUNICIPALE CONDITIONS POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DES SOCIETES LOCALES RECONNUES

13 décembre 2022

Buts de la directive

Article premier

La présente directive a pour but de définir l'aide communale octroyée aux sociétés locales reconnues par la Municipalité.

Elle vise à encourager et développer le tissu associatif local et garantir une équité de traitement.

Société locale reconnue, définition

Art. 2

- Est considérée comme société locale reconnue au sens de la présente directive tout club, groupement, société ou association répondant aux critères cumulatifs suivants :
- Être organisé selon la forme associative prévue aux art. 60 et suivants du Code civil suisse ;
- Avoir son siège à Blonay – Saint-Légier depuis au moins 1 an précédant la demande de subvention ;
- Disposer de statuts rédigés par écrit ;
- Disposer d'une comptabilité au sens de l'art. 69 a du Code Civil Suisse ;
- Être à but non-lucratif (pas d'encaissement des prestations au tarif horaire) ;
- Répondre à un besoin de la population de Blonay - Saint-Légier et viser à développer des activités prioritairement en faveur des habitantes et habitants de la Commune de Blonay – Saint-Légier ;
- L'activité doit être ouverte à toutes et tous, sans disposition statutaire discriminatoire ;
- Avoir des activités régulières qui se déroulent prioritairement sur le sol communal ;
- Être constituée de 10 membres au moins, dont une partie doit être domiciliée sur la Commune de Blonay - Saint-Légier;
- Dans la mesure du possible et selon les besoins exprimés par la Commune, être disponible pour mener une activité d'animation, culturelle ou socio-éducative (par exemple : sport scolaire facultatif, passeport-vacances, etc.) ou participer activement à l'une des manifestations publiques organisées par la Commune de Blonay - Saint-Légier ;
- Fournir tous les documents justifiant que les critères ci-dessus énumérés sont remplis (statuts, comptes de résultat une fois par année accompagnés d'un petit rapport d'activités, liste des membres, composition du comité, etc.) ;
- Remplir le « formulaire de demande de subvention pour les sociétés locales » ad-hoc et le remettre à l'administration communale avec l'ensemble des annexes.

Cadre

Art. 3

Les sociétés locales sises sur le territoire de la Commune de Blonay – Saint-Légier et reconnues officiellement par ses autorités au sens de l’art. 2 peuvent bénéficier d’une subvention financière et/ou en prestations fournies.

- Est considérée comme subvention, une aide financière ou une prestation délivrée en nature par la Commune de Blonay - Saint-Légier au bénéfice de toute personne morale qui en fait la demande et dont l'activité associative est d'intérêt général pour la collectivité, contribue au rayonnement de la Commune et implique la participation active d'une proportion non négligeable de membres domiciliés sur le territoire de la Commune de Blonay - Saint-Légier ;
- Sur le plan communal, il n'existe aucune disposition légale donnant droit à une subvention ;
- La subvention est accordée à titre subsidiaire, en complément d'autres formes de financements initiées par le bénéficiaire telles que : encaissements de cotisations, recherche de fonds, activités rémunérées, etc.
Il est tenu compte des montants financiers au même titre que des prestations en nature proposées par la Commune ;
- L'octroi d'une subvention par la Commune de Blonay - Saint-Légier est applicable dans le respect des présentes dispositions de sa politique de subventionnement, ceci dans les limites du budget annuellement à sa disposition ;
- La subvention est versée pour une partie ou l'entier d'une année civile. Elle n'est ni rétroactive, ni reconduite automatiquement d'une année à l'autre. Son montant est susceptible d'être pondéré en fonction des réserves financières du requérant.

Il est recommandé aux sociétés locales requérant une subvention de s'affilier à la faîtière des sociétés locales de Blonay - Saint-Légier reconnue par la Municipalité.

Critères d’attribution

Art. 4

Pour bénéficier d’une subvention, la société locale reconnue doit déposer une demande écrite et y joindre le « formulaire de demande de subvention pour les sociétés locales » proposé par la Commune ainsi que l’ensemble des pièces mentionnées à l’art. 2. La demande est à déposer auprès de l’administration communale avant le 30 juin. Sauf exception, tout dépôt

tardif ne sera pas pris en considération et la société ne bénéficiera d'aucune subvention pour l'année concernée.

La demande déposée avant le 30 juin de l'année en cours, sous réserve d'acceptation, donne droit à une subvention de la Commune de Blonay - Saint-Légier pour l'année suivante.

En outre, en étant reconnue comme société locale, la société s'engage à communiquer à l'administration communale tout changement de statuts et à l'informer en cas de dissolution de la société en lui faisant parvenir le procès-verbal de dissolution.

Valeur de la subvention

Art. 5

La Commune de Blonay - Saint-Légier accorde, sur demande, à la société locale reconnue une subvention annuelle dont la valeur en prestations (en nature) ou financière (en espèces) est au minimum de CHF 500.-.

Subventions en prestations

Art. 5a

La Commune de Blonay - Saint-Légier peut accorder à une société locale reconnue une subvention en prestations. Toute forme de prestation communale en nature est considérée comme une subvention (exemple : mise à disposition d'espaces ou d'infrastructures, matériel, services communaux, etc.).

Subventions financières (en espèces)

Art. 5b

Art. 5b.1 Généralités

La société locale reconnue peut bénéficier, sur demande et après avoir été validée par la Municipalité, d'une aide financière (en espèces) en fonction des critères suivants :

- CHF 500.- si le nombre de membres actifs domiciliés à Blonay - Saint-Légier est majoritaire ;
- CHF 1'000.- si le nombre de membres actifs domiciliés à Blonay - Saint-Légier est majoritaire et que la société est formatrice de jeunes (jusqu'à 20 ans) ;
- CHF 2'000.- si le nombre de membres actifs majoritairement domiciliés à Blonay - Saint-Légier est de 50 et plus, et que la société est formatrice de jeunes (jusqu'à 20 ans).

Les subventions financières annuelles peuvent se cumuler la même année avec les subventions exceptionnelles, sur demande (voir art. 6).

Pour la formation des jeunes, des subventions supplémentaires conditionnées sont ajoutées (voir Art. 5b.1).

Art. 5b.1 Pour les entités s'occupant de la formation des jeunes :

Pour être éligibles aux subventions supplémentaires, les entités doivent répondre :

- 1) Pour les clubs sportifs : répondre aux exigences d'encadrement des jeunes selon Jeunesse et Sport et répondre aux critères du fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes ; ainsi qu'avoir complété et retourné dans les délais les formulaires idoines liés à ce fonds et
- 2) compter au moins 10 personnes (membres actifs, comité, jeunes à l'exception des membres passifs ou de soutien) habitant Blonay-Saint-Légier. Le montant peut être pondéré si le nombre de personnes habitant la commune n'atteint pas dix (raison de démarrage de l'activité, de taille du club ou de réorganisation par exemple) ;
- 3) 40 % au minimum de membres Blonay - Saint-Légier = subvention à 100 %
- 4) 10 % à 39 % de membres de Blonay - Saint-Légier = subvention à 75 %
Moins de 10 % = en principe pas de droit à la subvention complémentaire

Catégories de subvention complémentaire pour formation des jeunes (jusqu'à 20 ans)

- | | |
|--|-------------------------|
| 1. jusqu'au 50 ^{ème} jeune actif : | CHF 20.- par jeune |
| 2. du 51 ^{ème} au 67 ^{ème} jeune actif : | CHF 1'000.- forfaitaire |
| 3. du 68 ^{ème} au 100 ^{ème} jeune actif : | CHF 15.- par jeune |
| 4. du 101 ^{ème} au 125 ^{ème} jeune actif : | CHF 1'500.- forfaitaire |
| 5. dès le 126 ^{ème} jeune actif : | CHF 12.- par jeune |

Bonus juniors Blonay - Saint-Légier

Un autre montant supplémentaire de CHF 25.- est octroyé pour tout jeunes de 5 à 20 ans habitant la commune.

Les bénéficiaires du « bonus jeunes Blonay-Saint-Légier » doivent être actifs au 30 juin de l'année en cours, justifier d'une pratique régulière de leur activité et d'une affiliation d'au moins 6 mois dans les 12 mois précédant la demande de subvention.

La subvention financière (en espèces) annuelle maximale accordée à une société locale reconnue est de CHF 20'000.-. Ce montant peut être dépassé lorsque la société se trouve dans une année anniversaire au sens de l'art. 6.

Aide financière exceptionnelle

Art. 6

La Commune de Blonay - Saint-Légier peut accorder à la société locale reconnue une aide financière exceptionnelle en cas de situation, d'événement(s) particulier(s) ou de manifestation ponctuelle, sous réserve d'acceptation d'une demande écrite motivée et déposée auprès de l'administration communale avant le 30 septembre de l'année précédente et acceptée par la Municipalité.

Aide financière en cas d'anniversaire : pour les 25 ans, 50 ans, 75 ans, 100 ans, etc., un montant de CHF 3.- par membre est accordé, quel que soit le nombre d'années fêtées, mais au minimum un montant de CHF 1'000.- par demande acceptée sera octroyé.

Ces aides financières sont délivrées aux sociétés locales reconnues, pour autant qu'une manifestation extraordinaire soit organisée à l'occasion de leur anniversaire et que la demande ait été déposée une année avant la date anniversaire.

Mise à disposition des salles et terrains

Art. 7

La mise à disposition d'une salle ou des terrains est considérée comme une subvention en nature. Une facture quittancée sera établie annuellement par la Commune et les montants devront figurer dans la comptabilité de la société locale reconnue.

Les salles et les terrains sont mis à disposition, d'entente avec l'administration communale et dans le respect des directives liées :

Pour l'exercice des activités de la société (répétitions, entraînements, etc.) dans la mesure des disponibilités des salles communales et selon le calendrier d'utilisation ;

Au moins une fois par année, pour une assemblée ;

Une fois par année, pour une manifestation (concert, souper de soutien, tournoi, etc.) selon le calendrier des manifestations.

Toute autre utilisation peut faire l'objet de gratuité suivant la nature de l'événement, après demande formelle auprès de l'administration communale et acceptation par la Municipalité.

Dispositions générales

Art. 8

En cas de situation le justifiant, les subventions décrites ci-dessus peuvent être réduites, suspendues ou supprimées sur décision de la Municipalité.

Cette directive a été adoptée par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2022.

Le Syndic
Alain Bovay

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Le Secrétaire
Jacques Steiner



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR
Management des transports

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lignes du trafic régional et urbain en site propre
Répartition dans les bassins de transport
Année 2026

Lausanne, le 14 juillet 2025

Bassin: 6 - Riviera - Pays d'Enhaut

Phase budget

N° Ligne	Ligne de transport	Mandat de prestation	Part CH	Part VD	Solde exercice précédent	Suppléments VD	Part VD finale	Charges financières	Montant communes brut	Remboursement communes LTP90	Part ligne bassin	Montant communes net (*)
10.213	Vevey - Jongny - Monts-de-Corsier - Châtel-St-Denis	2'220'176	880'210	1'339'966	0	0	1'339'966	0	401'990	0	1.0	401'990
10.216	Vevey - Jongny - Attalens - Bossonnens	770'935	305'645	465'291	0	0	465'291	0	139'587	0	1.0	139'587
10.217	Vevey - Jongny - Attalens - Palézieux	980'986	388'921	592'065	0	0	592'065	0	177'619	0	0.92	163'410
10.218	Vevey - Corseaux - Chexbres	509'180	201'869	307'311	0	0	307'311	0	92'193	0	1.0	92'193
10.220	Chernex - Villard-sur-Chamby - L'Alliaz	255'859	101'438	154'421	0	0	154'421	0	46'326	0	1.0	46'326
10.382	Cully - Chexbres - Puidoux - Palézieux (Ligne de Lavaux)	1'022'867	405'525	617'342	0	0	617'342	0	185'202	0	0.59	109'269
100.011	R4 Lausanne - Vevey (1113)	1'827'614	724'575	1'103'039	0	0	1'103'039	0	330'912	0	0.45	148'910
100.012	R3 Lausanne - Vevey (1115)	663'454	263'033	400'421	0	0	400'421	0	120'126	0	0.46	55'258
100.013	R1 Lausanne - Bex (1109)	6'687'376	2'651'274	4'036'102	0	0	4'036'102	0	1'210'831	0	0.4	484'332
100.014	R2 Lausanne - Bex (1110)	6'680'301	2'648'469	4'031'832	0	0	4'031'832	0	1'209'549	0	0.4	483'820
111	R7 Vevey - Puidoux - Palézieux (1101)	1'853'866	734'983	1'118'883	0	0	1'118'883	0	335'665	0	0.95	318'882
111.002	Vevey - Chexbres infra. expl.	0	0	0	0	0	0	60'774	60'774	0	1.0	60'774
111.003	Vevey - Chexbres infra. amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.0	0
112.001	R35 Vevey - Lally (TRV)	4'509'539	1'787'850	2'721'689	0	0	2'721'689	0	816'507	0	1.0	816'507
112.002	Vevey - Blonay - Lally infra. expl.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.0	0
112.003	Vevey - Blonay - Lally infra. amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.0	0

(*) Note : part des communes = [("Part VD finale" x 30%) + "Charges financières" - "Remboursement communes LTP90"] x "Taux de participation de la ligne dans le bassin"



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR
Management des transports

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lignes du trafic régional et urbain en site propre
Répartition dans les bassins de transport
Année 2026

Lausanne, le 14 juillet 2025

Bassin: 6 - Riviera - Pays d'Enhaut

Phase budget

N° Ligne	Ligne de transport	Mandat de prestation	Part CH	Part VD	Solde exercice précédent	Suppléments VD	Part VD finale	Charges financières	Montant communes brut	Remboursement communes LTP90	Part ligne bassin	Montant communes net (*)
112.004	R35 Lally - Les Pléiades (TRV VD)	118'621	0	118'621	0	0	118'621	0	35'586	0	1.0	35'586
112.005	Lally - Les Pléiades infra. expl. VD	161'990	0	161'990	0	0	161'990	0	48'597	0	1.0	48'597
112.006	Lally - Les Pléiades infra. amort. VD	256'370	0	256'370	0	0	256'370	0	76'911	0	1.0	76'911
12.175	Château-d'Oex - Col-des-Mosses - Le Sépey - Leysin	2'242'541	889'077	1'353'464	0	0	1'353'464	0	406'039	0	0.6	243'624
120.001	R30 Montreux - Zweisimmen (TRV)	10'017'705	3'971'615	6'046'090	0	0	6'046'090	0	1'813'827	0	1.0	1'813'827
120.002	Montreux - Zweisimmen infra.expl.	0	0	0	0	0	0	533'440	533'440	0	1.0	533'440
120.003	Montreux - Zweisimmen infra.amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.0	0
120.011	R34 Montreux - Les Avants (- Montbovon /- Château-d'Oex) (TRV)	3'228'316	0	3'228'316	0	400'000	3'628'316	0	1'088'495	0	1.0	1'088'495
120.041	GPX Montreux - Zweisimmen (- Interlaken Ost) (TRV)	863'796	342'460	521'336	0	0	521'336	0	156'401	0	1.0	156'401
121.001	R37 Montreux - Haut-de-Caux (TRV)	2'122'317	841'413	1'280'904	0	0	1'280'904	0	384'271	9'849	1.0	374'423
121.002	Montreux - Glion - Caux - Haut-de-Caux infra.expl.	0	0	0	0	0	0	832'221	832'221	0	1.0	832'221
121.003	Montreux - Glion - Caux - Haut-de-Caux infra.amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.0	0
121.004	R37 Haut-de-Caux - Rochers-de-Naye (TRV VD)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1.0	0
121.005	Haut-de-Caux - Rochers-de-Naye infra.expl. VD	1'410'449	0	1'410'449	0	0	1'410'449	263'353	686'488	0	1.0	686'488
121.006	Haut-de-Caux - Rochers-de-Naye infra.amort. VD	1'320'696	0	1'320'696	0	0	1'320'696	0	396'209	0	1.0	396'209
2050.000	Vevey - Chardonne - Mont-Pèlerin	1'871'743	742'070	1'129'673	0	0	1'129'673	0	338'902	0	1.0	338'902

(*) Note : part des communes = [("Part VD finale" x 30%) + "Charges financières" - "Remboursement communes LTP90"] x "Taux de participation de la ligne dans le bassin"



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR
Management des transports

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lignes du trafic régional et urbain en site propre
Répartition dans les bassins de transport
Année 2026

Lausanne, le 14 juillet 2025

Bassin: 6 - Riviera - Pays d'Enhaut

Phase budget

N° Ligne	Ligne de transport	Mandat de prestation	Part CH	Part VD	Solde exercice précédent	Suppléments VD	Part VD finale	Charges financières	Montant communes brut	Remboursement communes LTP90	Part ligne bassin	Montant communes net (*)
2054.000	Territet - Collonge - Glion	682'108	270'428	411'680	0	0	411'680	0	123'504	0	1.0	123'504
2057.000	Les Avants - Sonloup TRV VD	675'628	0	675'628	0	0	675'628	0	202'688	0	1.0	202'688
250.001	S40 Lausanne - Fribourg (1120)	2'921'170	1'158'126	1'763'044	0	0	1'763'044	0	528'913	0	0.29	153'385
251.001	R9 Lausanne - Murten/Morat (1122)	8'591'996	3'406'379	5'185'617	0	0	5'185'617	0	1'555'685	0	0.12	186'682
251.002	S41 Lausanne - Fribourg (1118)	4'070'348	1'613'728	2'456'620	0	0	2'456'620	0	736'986	0	0.29	213'726
251.003	R8 Lausanne - Payerne (1126)	6'709'913	2'660'209	4'049'704	0	0	4'049'704	0	1'214'911	0	0.136	165'228
3150.010	Autres lignes VD	0	0	0	0	0	0	450'252	450'252	0	0.2	90'050
3150.011	Genève - Nyon	345'780	0	345'780	0	0	345'780	0	103'734	0	0.2	20'747
3150.013	Tour du Haut-Lac supérieur	1'196'610	0	1'196'610	0	0	1'196'610	0	358'983	0	0.2	71'797
3150.014	Lausanne - Yvoire	1'835'076	0	1'835'076	0	0	1'835'076	0	550'523	0	0.2	110'105
3150.015	Charters et spéciales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.2	0
3150.016	Lausanne - St-Gingolph	949'402	0	949'402	0	0	949'402	0	284'821	0	0.2	56'964
3150.02	Lausanne - Montreux	353'745	0	353'745	0	0	353'745	0	106'124	0	0.57	60'490
3150.999	Entretien débarcadères	350'000	0	350'000	0	0	350'000	0	105'000	0	0.2	21'000
3151	Lausanne-Ouchy - Evian-les-Bains (N1) (section suisse)	1'616'339	640'813	975'526	0	1'914	977'440	0	293'232	0	0.2	58'646
3152	Lausanne-Ouchy - Thonon-les-Bains (N2) (section suisse)	4'324'205	1'714'372	2'609'833	0	2'123	2'611'956	0	783'587	0	0.2	156'717

(*) Note : part des communes = [("Part VD finale" x 30%) + "Charges financières" - "Remboursement communes LTP90"] x "Taux de participation de la ligne dans le bassin"



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR
Management des transports

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lignes du trafic régional et urbain en site propre
Répartition dans les bassins de transport
Année 2026

Lausanne, le 14 juillet 2025

Bassin: 6 - Riviera - Pays d'Enhaut

Phase budget

N° Ligne	Ligne de transport	Mandat de prestation	Part CH	Part VD	Solde exercice précédent	Suppléments VD	Part VD finale	Charges financières	Montant communes brut	Remboursement communes LTP90	Part ligne bassin	Montant communes net (*)
3153	Nyon - Nernier - Yvoire (N3) (section suisse)	586'323	232'453	353'870	0	1'335	355'205	0	106'561	0	0.2	21'312
471.001	PE (Montreux -) Zweisimmen - Spiez - Interlaken Ost (GoldenPass Express)	698'872	277'075	421'798	0	0	421'798	0	126'539	0	1.0	126'539
903	Communauté tarifaire Mobilis	1'427'623	0	1'427'623	0	0	1'427'623	0	428'287	0	0.111	47'540
912	Etudes programme cantonal Rail 2050	0	0	0	0	0	0	263'725	263'725	0	0.139	36'658
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire - Participation cantonale VD	45'613'830	0	45'613'830	0	0	45'613'830	0	13'684'149	0	0.17	2'326'305
		134'545'665	29'854'011	104'691'653	0	405'372	105'097'025	2'403'765	33'932'873	9'849		14'196'465

(*) Note : part des communes = [("Part VD finale" x 30%) + "Charges financières" - "Remboursement communes LTP90"] x "Taux de participation de la ligne dans le bassin"